

Arrêté

Générale

modern

# Arrêté n° 2003-0799/PR/MENESUP portant organisation d'un concours de recrutement des élèves instituteurs session 2003.

n° 2003-0799/PR/MENESUP

Ministère  
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Date de publication  
21 octobre 2003

Numéro JO  
n° 20 du 30/10/2003

Date du numéro  
30 octobre 2003

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**VU** La Constitution du 15 Septembre 2002

**VU** La Loi n°48/AN/83 du 26 juin 1983 portant statut général des fonctionnaires

**VU** Le Décret n°2001-053/PR du 04 mars 2001, portant nomination d'un Premier Ministre

**VU** Le Décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement

**VU** Le Décret n°89-062/PRE du 29 mai 1989 relatif aux statuts particuliers des fonctionnaires

**VU** L'Arrêté n°90-0950/PR/MEN du 18 octobre 1990 organisant la formation initiale des élèves VU L'Arrêté n°90-0308/PR/EN du 8 avril 1990 créant et organisant le recrutement, la formation et la certification des personnels enseignant du premier degré  
**SUR** Proposition du Ministre de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

Le concours de recrutement des élèves instituteurs, session 2003 sera organisé dans les locaux du C.F.P.E.N

### Article 2

Pour la présente session, le nombre de places d'élèves instituteurs mis en concours est de 25.

### Article 3

Les épreuves du concours auront lieu en langue arabe au CFPEN à une date qui sera communiquée ultérieurement.

### Article 4

Le jury du concours est constitué comme suit : Président : Le représentant du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité Nationale.  
Membres

- 
- Le Directeur Général de la Pédagogie ou son représentant Vice Président les membres du jury seront désigné par note de service de Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur. Cette même note de service précisera les attributions des personnels désignés selon leur spécialité, de même que les modalités d'organisation de l'examen.

#### Article 5

La présente décision sera enregistrée, communiquée et exécutée partout où besoin sera.

---

---

*P. Le Président de la République  
chef du Gouvernement P.O Le Ministre des Affaires Présidentielles  
chargé de la Promotion des Investissements*

**OSMAN AHMED MOUSSA**